

-----

DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION

INTERNATIONALE

-----

LA COOPERATION ECONOMIQUE MAGHREBINE

Note préliminaire

I - PREAMBULE

1- Le "Grand Maghreb Arabe "ou le Maghreb à cinq constitue un ensemble économique et social à la fois viable et cohérent, uni par la langue, la religion et la culture arabo-musulmane (en plus du récent passé colonial, à l'exception de la Lybie).

2- S'étendant sur près de six millions de Km<sup>2</sup>, cet ensemble représente actuellement un potentiel humain assez important, de l'ordre de 60 millions d'habitants, susceptible d'atteindre en l'an 2000 (dans à peine 12 ans) près de cent millions d'habitants. Un tel espace socio-économique, disposant de potentialités humaines et de ressources naturelles appréciables, pourrait constituer à terme un partenaire respectable pour les différents blocs occidentaux et autres groupements

régionaux.

3- Cependant, son intégration économique, combien indispensable à son redressement rapide, reste handicapée par les régimes socio-économiques différents des principaux pays qui le composent. Un effort de réflexion s'impose donc afin de concevoir les actions et de prévoir les étapes nécessaires au rapprochement et à l'harmonisation de ces schémas socio-économiques encore divergeants, étant donné les concepts de base qui les ont inspirés (libéralisme et pluralisme d'un côté, dirigisme étatique centralisé et régime "Jamahiri" de l'autre).

## II - SITUATION ACTUELLE

4- L'analyse de la situation économique et sociale actuelle des cinq pays maghrébins fait ressortir les principaux indicateurs suivants :

a) Une Production Nationale Brute de l'ordre de cent milliards de dollars (valeur 1980 ) soit à peine le septième de celle de la France, très en deça des ressources humaines et matérielles disponibles dans la sous-région.

b) Un revenu par tête d'habitant relativement élevé par rapport à la moyenne africaine, atteignant 1750 USD, mais comportant d'énormes disparités entre les cinq pays (8600 USD en Lybie contre 320 USD en Mauritanie).

c) Une progression de la Production Nationale Brute, plus ou moins satisfaisante pour certains de ces pays, mais encore insuffisante en moyenne à l'échelle du Maghreb (à peine avoisinant le taux de croissance démographique de 3%).

d) Une distribution interne des revenus encore déséquilibrée, à l'instar de ce qui se passe d'ailleurs dans la plupart des pays du tiers monde (le cinquième de la population bénéficie de plus de la moitié des revenus).

e) Un taux de chômage élevé, touchant plus du tiers de la population active.

f) Un taux de couverture en produits alimentaires encore insuffisant (moins des deux tiers des besoins)

g) Des échanges commerciaux intermaghrébins insignifiants surtout si on les compare aux échanges des pays de cette sous-région avec la CEE (1% de leurs échanges extérieurs, contre près de 50%)

h) Des dépenses militaires élevées par rapport à la PNB de la région.

5- Ces quelques indicateurs socio-économiques ainsi que d'autres éléments d'ordre culturel et sociologique que l'on peut développer ultérieurement, permettent de mesurer le long chemin qui reste à parcourir et les efforts individuels et collectifs qu'il convient de déployer à l'échelle du

Maghreb dans les délais les plus brefs.

6- Les ressources humaines et matérielles disponibles sont encore loins d'être judicieusement exploitées et un effort considérable reste à faire en commun, ne serait ce que pour mieux rentabiliser les importants investissements engagés séparément par ces états lors de leur première phase de développement (infrastructures économiques de base, formation des cadres et éducation, investissements productifs et sociaux...).

### III - ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE COORDINATION MAGHREBINE

(à fin Mai 1975)

7- Le "Comité Permanent Consultatif du Maghreb", institué en 1964 sous l'égide du Conseil des Ministres Maghrébins de l'Economie par les quatres états membres de l'époque (Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie), avait pour mission d'étudier les différents aspects de la coopération économique inter-maghrébine et de proposer les actions et programmes d'intégration qui en découlent.

8- "Le Conseil des Ministres Maghrébins chargé de l'Economie" avait crée dès 1967 différentes institutions maghrébines spécialisées, en particulier le Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb (initialement installé à Tripoli, puis transféré à Tanger en 1970 après le retrait de la Libye) et une vingtaine de comités maghrébins sectoriels .

9 - Ces derniers avaient procédé à une analyse exhaustive de l'état de développement atteint par chacun des états membres à l'époque, et avaient dégagé certaines possibilités de coopération, de coordination, voir l'intégration dans certains cas pour chacun des secteurs concernés : cas par exemple des transports et des communications (quatre comités spécialisés dans les sous-secteurs ferroviaires, maritimes, aériens et terrestres), des Postes et Télécommunications, des relations commerciales, du Tourisme, de la normalisation industrielle, de l'énergie électrique, des produits pharmaceutiques, des assurances et des réassurances, de l'emploi, de l'élevage, de l'alpaca, de la recherche administrative, de la coordination des statistiques et de la comptabilité nationale etc...

10- La plupart de ces Comités maghrébins spécialisés avaient pu réaliser des études spécifiques de leurs secteurs respectifs dégageant dans plusieurs cas des projets maghrebins spécifiques et avait élaboré leurs statuts propres leur permettant de fonctionner régulièrement en institution spécialisée sous l'égide du CPCM. Ils disposaient en général de leurs secrétariats permanents et de leurs budgets de fonctionnement dans certains cas.

11- Certains de ces comités avaient élaboré des conventions inter-maghrébines (cas de la circulation automobile par exemple). D'autres avaient envisagé de créer des normes applicables à l'échelle du Maghreb, décidé d'interconnecter les réseaux électriques, d'harmoniser les politiques d'importation et de production de certains produits manufacturés, de coordonner les politiques d'émigration ....

12- En matière de transport aérien par exemple, la création d'une compagnie "Air Maghreb" a été étudiée dès 1969 et une étude de faisabilité a été envisagée en 1974. Par ailleurs une spécialisation dans les activités techniques d'entretien a été retenue (révision des réacteurs par la RAM, des équipements par Tunis Air et des cellules par Air Algerie). Une politique commune des approvisionnements et de la représentation commune en escale a été envisagée, en plus d'une coopération commerciale à travers l'octroi des préférences lors des réservations de billets....

13- Dans le domaine du transport ferroviaire, une convention multilatérale a été signée par les trois compagnies en vue de l'échange réciproque du matériel roulant sur les trois réseaux et un office de wagons a été créé à cet effet.

14- Quant au secteur du transport maritime, il avait enregistré la création d'une ligne maghrébine par les trois compagnies avec l'acquisition d'un bateau en commun. Une représentation commune en matière de manutention dans différents ports européens a été mise en place de même que le placement en commun des trois flottes sur le marché international de la réassurance a été effectué.

Un comité d'étude en vue de la création d'une compagnie maghrébine de navigation a été institué en Février 1975 à Casablanca.

15- En matière de coopération industrielle, différents secteurs avaient fait l'objet d'études approfondies au niveau du maghreb par le CEIM, telle que l'industrie des machines outils, de l'Alfa, de la potasse, des

phosphates et des engrais, des dérivés fluorés, du sel et de ses dérivées, de la métallurgie des non-ferreux, du fer blanc, des composants électroniques, de la soustraitance mécanique et électriques, des aciers spéciaux.....Ces études n'ont malheureusement pas été suivies d'effets concrets au niveau maghrebin, mais ont servi dans plusieurs cas à des réalisations au plan national.

Le CEIM est en mesure d'actualiser aux frais de l'ONUDI en particulier, la plupart de ces études et de réaliser toutes autres études industrielles, à la demande des états membres.

16- Enfin, le CPCM avait étudié à la demande du Conseil des Ministres et proposé différents projets d'accords cadre de coopération économique maghrébine ainsi que d'autres formules visant la complémentarité et ou l'intégration économique des systèmes mis en place ou envisagés par les états membres. Néanmoins, aucun de ces projets d'accords n'a été retenu lors des différentes conférences maghrébines, et en particulier celles de 1970 à Rabat et de 1975 à Alger, étant donné l'application de la règle de l'unanimité prévue par les statuts du CPCM. Une note séparée reprendra l'historique de ces conférences et précisera les raisons de ces échecs.

#### IV - PERSPECTIVES DE COOPERATION ET D'INTEGRATION MAGHREBINE

17- Les opportunités de coopération à court et à moyen terme à l'échelle du Maghreb restent encore prometteuses malgré le stade avancé des réalisations conçues au niveau national et surtout les difficultés d'interconnexion des schémas socio-économiques signalées plus haut.

18- Cependant, ces opportunités apparaissent beaucoup plus à la lumière d'une "analyse sectorielle" que dans le cadre d'une "Approche Globale" axée sur l'instauration à terme d'une politique économique communautaire. En effet, un premier réexamen des travaux sectoriels antérieurs, réalisés au niveau maghrébin et compte tenu des récentes réalisations au plan national, permet de dégager encore de sérieuses possibilités de coopération, d'harmonisation, de complémentarité, d'actions communes concertées vis à vis des tiers, d'échanges de produits et d'expériences, voir même de spécialisation pour les projets futurs etc...

19 - L'approche d'intégration globale, étudiée sous ses différents aspects par le CPCM durant près de dix ans (1965-1975) s'était heurtée dans le passé à différents obstacles d'ordre structurel et conjoncturel et risque d'amener de nouveau le processus maghrébin à l'impasse après une autre longue période d'études.

20- La création d'une zone maghrébine de "libre échange" devant aboutir à l'instauration d'un "marché commun maghrébin" permettant la libre circulation des produits, des biens, des services et des capitaux et l'institution d'une "barrière douanière commune" telles que proposée récemment par la Tunisie dans son projet d'accord maghrébin, peut constituer plutôt un des principaux objectifs maghrébins surtout à long terme.

21- Dans le court et le moyen terme, la reprise des activités maghrébines peut s'opérer graduellement avec certaines chances de succès, en explorant les différentes opportunités sectorielles pouvant déboucher sur des réalisations à terme (coordination en matière de transport et des telecommunications, coopération dans le domaine de l'énergie, des mines, de la formation des cadres, des infrastructures de base-échanges de certains produits manufactures, demi-produits, produits alimentaires et matériels agricoles-harmonisation des politiques sociales, etc.....).

22- Dans le domaine commercial par exemple, des échanges de certains produits en franchise de douane et même de taxes peuvent être initiés, notamment en ce qui concerne les produits énergétiques, certains demi-produits, biens d'équipements matériels de construction, produits alimentaires et autres produits manufacturés. Une première base de travail en vue d'identifier ces créneaux pourrait être constituée par les différentes conventions tarifaires bilatérales déjà conclues entre les différents états membres et surtout par les listes de produits qui leurs sont annexées. Mais un travail plus affiné au niveau sous-sectoriel pourrait dégager beaucoup plus d'opportunités d'échanges commerciaux intermaghrébins.

23-En matière de coopération industrielle, il reste encore à agir ensemble pour la mise en place d'unités à l'échelle du maghreb. Dans ces cas, une répartition géographique adéquate des sociétés maghrébines à créer permettrait une certaine localisation équilibrée entre les différents états membres. L'harmonisation des unités existantes dans chacun des pays de la sous-région pour une même activité, peut être obtenue à travers la création de comités maghrébins de coordination, la

participation croisée aux capitaux des sociétés concernées, la spécialisation au niveau de la soustraction ou des demi-produits, l'achat groupé des matières premières, la recherche en commun du marché extérieur....

24- Dans les secteurs du transport aérien, maritime, ferroviaires et terrestres, l'essentiel des travaux, études et propositions formulées dans le cadre des travaux des comités maghrébins résumés plus haut, peut être repris, actualisé et adapté au contexte actuel des états membres.

Il en serait de même pour les secteurs de l'énergie électrique, des télécommunications, des assurances et des réassurances, de la normalisation, de l'élevage de l'emploi et du travail, de la recherche administrative....

25- Par ailleurs, de nombreux autres secteurs de l'agriculture, de la gestion des ressources en eau, de la lutte contre la désertification, de la formation professionnelle, de l'exploitation minière et énergétique etc... peuvent faire l'objet d'une coordination plus ou moins approfondie au sein de nouveaux comités maghrébins à créer.

26- Parallèlement, au lancement de ces actions, secteur par secteur, il est possible d'envisager l'harmonisation de nos relations avec les pays et groupements tiers sans que ceci ne puisse poser un quelconque problème aux différents états membres.

27- La création de certaines institutions maghrélines telles qu'une banque maghrébine de développement, d'une compagnie maghrébine aérienne s'occupant par exemple de la descerte des lignes long courrier d'une compagnie maghrébine de navigation, d'une union maghrébine de paiement, peut constituer l'amorce d'une approche pragmatique, évitant les multiples obstacles qui découleront des disparites encore très grandes entre les systemes sociaux économiques des états membres.

## V - LES INSTITUTIONS MAGHREBINES

28 - Le cadre institutionnel maghrébin mis en place depuis 1964 est composé jusqu'à présent par:

a) le Conseil des Ministres Maghrébins de l'Economie en tant qu'instance politique suprême, chargée de l'intégration maghrébine.

b) le Comité Permanent Consultatif du Maghreb "CPCM", composé des représentants permanents des états membres et chargé d'étudier et de proposer des projets de coopération et d'intégration maghrébine au conseil des ministres.

c) le Centre d'Etudes Industrielles du Maghreb "CEIM" en tant qu'organe d'études spécialisé placé sous la tutelle du CPCM.

d) Les comités sectoriels spécialisés, créés sous l'égide du CPCM, avec la participation des représentants des états membres dans chacun des secteurs intéressés. Ils disposent en général de statuts spécifiques et

de secrétariats permanents.

29- Les principales insuffisances de ce cadre institutionnel, élaboré il y a plus de vingt ans, peuvent se résumer comme suit :

a) absence d'une instance maghrébine au plus haut niveau, capable de transcender les problèmes et les blocages constatés au niveau du conseil de ministres. Ce dernier se renvoyait à lui même de cession en cession pratiquement les mêmes problèmes de fonds en constatant qu'il n'y a pas eu encore unanimité sur ces questions.

b) le Conseil des Ministres est composé des Ministres Maghrébins de l'Economie. Les différents états membres, à l'exception de la Tunisie, n'ont pas de Ministres de l'Economie dans leurs structures gouvernementales. Ce qui fait que des Ministres responsables de certaines activités économiques se trouvaient chargés, en tant qu'instance suprême, de se prononcer sur de nombreux autres secteurs qui ne relèvent pas de leurs compétences (cas par exemple de l'Education Nationale, les Infrastructures, du Tourisme, des Affaires Sociales, de l'Intérieur....) Enfin, ce Conseil des Ministres a constamment manqué de l'éclairage politique combien nécessaire à la prise de décision à ce niveau.

c) le Comité Consultatif, composé de représentants permanents installés à Tunis, n'a pas été une formule heureuse, d'autant plus que déjà à son niveau, la règle de l'unanimité était exigée par les statuts.

Aussi, pour entamer une quelconque action, études ou formuler une

proposition, il fallait que tous les représentants donnent leur accord au préalable et les projets résultants de compromis sont enfin de compte ramenés à leur plus simple expression, sinon déformés en partie ou en totalité.

### LES INSTITUTIONS MAGHREBINES PROPOSEES :

30- Les propositions à formuler, à la lumière de ces différentes remarques et en tenant comptes des expériences vécues par d'autres groupements régionaux, en particulier par les pays du golf dont les institutions comptent parmi les dernières en date, peuvent se présenter comme suit:

a) Création d'un Conseil Supérieur, composé des Chefs d'Etats membres, en tant qu'instance suprême, fixant les grandes lignes de la politique économique et sociale au niveau maghrébin et prenant les grandes décisions qui n'ont pu être dégagées par le Conseil des Ministres.

b) Maintien du Conseil des Ministres, mais ce dernier pourrait être composé, soit des Premiers Ministres, soit des Ministres Chargés des Affaires Etrangères et de la Coopération des états membres. Cette instance aura la charge principale de la coordination de l'ensemble des activités maghrébines, en plus de la proposition de politiques et de la formulation de recommandations, visant le développement de la coopération et la coordination entre les états membres. Elle présentera des propositions aux comités ministériels sectoriels dans le cadre des grandes lignes définies par le Conseil Supérieur, et veillera au suivi d'exécution des décisions prises, en relation avec le Secrétariat

c) Les Comités Ministériels Sectoriels, composés des Ministres des états membres dans les différents domaines du Commerce, de l'Industrie, des Mines, de l'Energie, des infrastructures, du transport, des télécommunications, de l'Education Nationale et de la Recherche, de l'Agriculture, de l'Habitat, du Tourisme, des Affaires Sociales, de la Planification, des Finances, de l'Intérieur etc... seront chargés d'étudier les possibilités de coopération dans leurs secteurs respectifs, de proposer des projets concrets dans ces domaines aux conseils des Ministres et de veiller à la bonne exécution des décisions prises à leur sujet. Ces comités auront dans de nombreux cas à reprendre et à actualiser les études et propositions déjà effectuées par les Comités Maghrébins spécialisés. Ces derniers peuvent être maintenues en tant que sous-comités placés sous la responsabilité des Comités Ministériels concernés.

d) le Secrétariat Général pourrait être composé, outre le Secrétaire Général, de quatre Secrétaires Généraux adjoints, originaires de préférence des cinq états membres, chaque Secrétaire Général adjoint remplissant une fonction de direction (affaires économiques, affaires sociales, questions administratives et financières, affaires juridiques).

Ce Secrétariat qui peut s'adjoindre le service d'un certain nombre d'experts maghrébins et d'autres experts mis à sa disposition par les institutions régionales et internationales (PNUD, ONUDI, CNUCED, CCI, FAO, UNESCO, BIT, CEE....) pourrait être chargé par les différentes instances maghrébines prescrites d'effectuer sous l'égide du Conseil des

Ministres les différentes études d'ordre général et sectoriel, de préparer les rapports concernant les travaux des différentes institutions maghrébines, de suivre l'état d'exécution des décisions prises et de réaliser toutes missions particulières qui lui sera confiée par ces instances.

31- Ainsi donc, les comités ministériels sectoriels auront à dégager les opportunités de coopération dans leurs secteurs respectifs en tenant compte des grandes orientations définies par le Conseil Supérieur. Ces comités peuvent faire appel aux services du Secrétariat pour préparer leurs réunions et surtout pour effectuer les études spécifiques de projets ou les études générales qui intéressent leurs secteurs d'activité. Le résultat de ces travaux sectoriels sont présentés par ces comités ministériels au Conseil des Ministres pour coordination et approbation. En cas de désaccord à ce niveau, les questions en suspens peuvent être, soit retournées aux Comités Ministériels pour un complément d'études, soit transmises au Conseil Supérieur.

## VI - RESUME ET CONCLUSION

32- La Communauté Maghrébine (six millions de Km<sup>2</sup>, près de cent millions d'habitants en l'an 2.000, un important potentiel humain et matériel encore sous exploité..) constitue un ensemble homogène au triple plan de la religion, de la langue et de la culture, mais hétérogène au niveau des schémas socio-economiques retenus séparément par les différents états qui la compose.

33- Cette disparité des choix socio-économiques ne sera pas facile à surmonter chaquefois qu'il s'agira de mettre en place un cadre unitaire de libre échange des biens, produits et capitaux et le marché commun maghrébin ne semble<sup>pas</sup> être à concevoir dans le court ni même dans le moyen terme.

34- Par contre, les opportunités de coopération sectorielles restent nombreuses et prometteuses. Une coordination poussée peut être initiée dans différents domaines essentiels des activités économique, culturelle et sociale des états membres. Des actions communes peuvent être engagées vis-à-vis de tiers au profit de tous les pays de la sous-région.

L'harmonisation des politiques de formation professionnelle, d'éducation et de recherches scientifiques par exemple ne peut que profiter à ces états membres qui peuvent mieux affronter certains des problèmes cruciaux qui affectent l'avenir de leurs générations actuelles et futures.

L'exploitation commune de certaines richesses du sous-sol proche des frontières peut trouver enfin une solution heureuse dans l'intérêt de toutes les parties. Les échanges compensés de certains produits peuvent s'effectuer à terme et augmenter ainsi sensiblement le volume du commerce intramaghrébins (produits énergétiques, demi-produits, matériel agricole produits alimentaires, matériaux de construction etc...). Certaines institutions maghrébines peuvent voir le jour sans tarder (cas d'une banque de développement, d'une compagnie aérienne d'une compagnie maritimes, d'institut de paiement...). Une coopération fructueuse peut se concrétiser très rapidement au niveau d'une meilleure utilisation des compétences techniques existantes dans les états membres (cas de la réalisation des grands projets d'infrastructures, d'habitats, de tourisme, des télécommunications...)

35- Une telle approche sectorielle pouvant déboucher sur certaines réalisations à court et à moyen terme, peut être complétée par des actions à long terme, visant l'intégration économique et sociale des états membres, mais ceci n'est réalisable que si les schémas socio-économiques mis en place se rapprochent progressivement les uns des autres grace notamment à la poursuite de la politique d'ouverture déjà engagée par certains états membres.

36- Les institutions maghrébines susceptibles d'agir concrètement sur ce processus de rapprochement, de coordination et d'harmonisation des politiques engagées par les états membres de la région, méritent d'être conçues en tenant compte des insuffisances constatées dans les instances maghrébines mises en place entre 1964 et 1975, et dont les activités sont gelées depuis près de 13 ans. Il est donc proposé la création =

- d'un Conseil Supérieur
- d'un Conseil des Ministres (Premiers Ministres ou Affaires Etrangères)
- de Comités Ministériels Sectoriels
- d'un Secrétariat Général.

37- Ce schéma proposé est assez proche dans sa composition de celui présenté par la Partie Tunisienne dans son dernier projet d'accord maghrébin, mais ce dernier se limite à nommer les principales instances (Conseil Supérieur et organes d'exécutions composés d'un conseil des ministres et d'un secrétariat) sans préciser ni les principales attributions, ni leurs compositions. Par contre, il prévoit en plus un

conseil consultatif composé de représentants parlementaires, et syndicaux, de représentants des organisations interprofessionnelles, culturelles et celles de la jeunesse.

38- Par ailleurs, la Partie Tunisienne a proposé les grandes lignes d'un projet de charte maghrébine prévoyant surtout une approche globale d'intégration économique à terme (zone de libre échanges des produits, biens, services et capitaux, marché commun maghrébin, barrières douanières communes etc....).

39- Enfin, l'intégration économique du Maghreb pourrait être envisagée comme un objectif à long terme pouvant résulter des efforts de coordination et d'harmonisation des principaux secteurs productifs et sociaux, étape nécessaire et préalable au rapprochement des systèmes socio-économiques existants.

Un tel rapprochement, qui peut s'opérer essentiellement à travers la libéralisation progressive de l'économie Algérienne et Lybienne, l'introduction de la démocratie pluraliste et l'encouragement de l'initiative privée, constitue l'une des principales conditions préalable à la réalisation de toute approche visant une véritable intégration économique et sociale du Maghreb.